



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AVRIL 2011**

**MS/SG/2011/02**

L'an deux mil onze, le **21 avril** à 20h30,  
Le Conseil Municipal,  
légalement convoqué le **15 avril** 2011, s'est réuni à la Mairie en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Michel SANGALLI, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur Michel SANGALLI, Maire,  
Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe,  
Messieurs : Frédéric HEYRAUD, Patrick VERON, Gérard DARDET, Adjoints  
Mesdames : Sophie MEYNIEL-MEOT, Eve-Marie CORNAZ, Karine LUCAS, Estelle RIBAS, Martine VALLOIS,  
Liliane BESSON  
Messieurs : Pierre CORET, Jean-Yves DUTERTRE, Claude MICHELOT, Patrice FOURNERA,  
Rodolphe KNEZOVICS

**Arrivé à 20h45, absent pour les délibérations I-1 et I-2 :**

Monsieur Jean-François TANGUY ;

**Représentés :**

Monsieur Jean-Marc LEVROLD représenté par Madame Liliane BESSON  
Monsieur Jean-Luc BRANSIECQ représenté par Monsieur Patrice FOURNERA

**Excusés :**

Madame Corinne COURTOIS  
Monsieur Claude PRADINAS

**[Démissionnaires :**

Madame Marie-Christine LOMBARDI,  
Monsieur Jean-Michel VANDEVELDE]

Formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS jusqu'à la délibération I-2 incluse :**

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Absent : 1 - Excusés : 2 - Représentés : 2 - Présents : 16 - Votants : 18

**NOMBRE DE CONSEILLERS à partir de la délibération I-3 :**

Inscrits : 23 - Démissionnaires : 2 - Excusés : 2 - Représentés : 2 - Présents : 17 - Votants : 19

**Délibération VI-2/ :**

Deux conseillères municipales se sont retirées de la salle avant les débats.

La séance est ouverte à 20h30.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2011 :**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 24 février 2011 est adopté à main levée, à l'unanimité.

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Frédéric HEYRAUD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, la proposition d'ajouter à l'ordre du jour, dans la chapitre *PERSONNEL*, le point V-2 « *Délibération portant sur une convention relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail avec Pôle emploi et un demandeur d'emploi* ». Cet ajout est adopté à l'unanimité.

En revanche, Monsieur le Maire informe que le point IV-2 « *Délibération portant la participation de la commune au concours développement durable* » est retiré de l'ordre du jour. En effet, Madame Liliane BESSON, conseillère municipale membre de la commission urbanisme, cadre de vie et développement durable, a appris que la commune n'a pas été présélectionnée mais sa deuxième place peut être estimée tout à fait honorable.



## I / ENFANCE

### ***I - 1 / OBJET : DELIBERATION SUPPRIMANT LA QUATRIEME CLASSE DE MATERNELLE***

#### **Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, rappelle la délibération N°2010/12/09-04-II/01 du 9 décembre 2010 décidant d'annuler la délibération N°2010/09/30-03-II/01 en date du 30 septembre 2010 décidant du retrait de la 4<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle *Madame René Coty*.

En effet la procédure établie par les dispositions L.2121-30 du Code Général des collectivités territoriales : « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* » prévoit bien une consultation pour avis du représentant de l'Etat. Cette procédure explicite pour la création et l'implantation de classes est équivalente pour la désaffectation de classes.

Aussi, le conseil municipal ayant omis, avant de délibérer le 30 septembre 2010 sur le retrait, de demander l'avis du représentant de l'Etat dans le département, a saisi le Préfet, le 27 octobre 2010, pour avis.

Suite à avis favorable du Préfet en date du 22 mars 2011 et au regard des informations sur les inscriptions définitives des élèves et de la consultation du Comité Technique Paritaire Départemental du 8 septembre 2010, il s'agit donc ce soir de soumettre à l'assemblée une nouvelle délibération décidant du retrait de la 4<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle *Madame René Coty*.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle que l'effectif définitif de l'école maternelle est de 86 élèves alors que le seuil de fermeture est de 93 enfants.

**Vu l'avis favorable du Préfet du Rhône en date du 22 mars 2011,**

**Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

#### **DECIDE à l'unanimité :**

**- le retrait -désaffectation- de la quatrième classe de l'école maternelle *Madame René Coty* de Couzon au Mont d'Or.**

### ***I - 2 / OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE -SIVU- SAÔNE MONT D'OR ENFANCE ET JEUNESSE***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, rappelle la délibération N°2010/03/31-01-I/02 du 31 mars 2010 modifiant la délibération N°2008/03/28-04-02-V/05 du 28 mars 2008 et nommant Marie-Pierre SCHMITT et Marie-Christine LOMBARDI, comme titulaires et, Karine LUCAS et Rodolphe KNEZOVICS, comme suppléants, pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal à vocation unique SIVU Saône Mont d'Or enfance jeunesse.

Or Madame Marie-Christine LOMBARDI est démissionnaire, il convient donc de renouveler la désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique -SIVU- Saône Mont d'Or Enfance Jeunesse.

Ce renouvellement avait été inscrit à l'ordre du jour du dernier conseil municipal puis retiré au regard des conclusions de la réunion du SIVU qui prévoyaient de clôturer le syndicat. Or le syndicat maintiendrait son activité encore une année complète afin de permettre aux communes adhérentes de rester conformes aux dispositions mises en place pour le contrat enfance jeunesse 2006-2010.

Conformément aux articles L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-7 et L.5215-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Couzon au Mont d'Or restant adhérente au SIVU Saône Mont d'Or enfance jeunesse et Marie-Christine LOMBARDI étant démissionnaire, la commune doit procéder à nouveau à l'élection de deux titulaires et de deux suppléants.

La désignation des délégués, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu au scrutin secret.

Ont été déposées les candidatures de Marie-Pierre SCHMITT et Karine LUCAS, en tant que titulaires, et celles de Rodolphe KNEZOVICS et Estelle RIBAS, en tant que suppléants.

Aucune autre candidature ne s'est présentée.

Votants : 18

A déduire bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18 voix

Majorité absolue : 10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DESIGNE à l'unanimité, les représentants auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique -SIVU- Saône Mont d'Or Enfance Jeunesse, de la manière suivante :**

**2 Titulaires : Marie-Pierre SCHMITT et Karine LUCAS**

**2 Suppléants : Rodolphe KNEZOVICS et Estelle RIBAS**

## **II - 3 / OBJET : DELIBERATION PORTANT ADOPTION TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE**

### **Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, rappelle à l'Assemblée, la délibération N°2010/03/31-01-I/03 du 31 mars 2010 approuvant suite à avis favorable du comité technique paritaire, le principe de changement d'organisation et le principe de municipalisation de l'activité du restaurant scolaire et autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre de ce projet de municipalisation et ce, conformément à la législation en vigueur.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée, la municipalisation du restaurant scolaire effective en date du 15 juillet 2010.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée la délibération N°2010/06/10-02-II/02 du 10 juin 2010 approuvant le règlement intérieur sous la forme de huit articles, les chartes de respect s'appliquant pour l'une, en école maternelle et pour l'autre, en école élémentaire et les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée 2010-2011 comme suit :

\* Tarif du repas enfant : 4,10 € ;

\* Tarif pour un enfant appartenant à une famille de 3 enfants ou plus inscrits au restaurant scolaire : 4 €.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée la délibération N°2010/09/30-03-II/02 en date du 30 septembre 2010 adoptant par avenant les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal dont l'article III *TARIFS* qui a été complété par l'alinéa :

« *Tarif du repas adulte : 4,10 €, pour le personnel enseignant, les élus ou toute autre personne autorisée par le Maire ou son représentant* ».

Madame Marie-Pierre SCHMITT informe l'Assemblée qu'il s'agit ce soir d'adopter d'une part, les tarifs et d'autre part, le règlement intérieur du restaurant scolaire qui seront applicables à la rentrée 2011-2012.

Après avis de la commission générale du 14 avril 2011, Madame Marie-Pierre SCHMITT propose d'ajuster les tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2011-2012 sur l'augmentation des coûts subis par la commune, excepté le tarif pour les familles nombreuses qu'il est proposé de maintenir au même montant, soit :

- Tarif du repas enfant : 4,15 € ;

- Tarif pour un enfant appartenant à une famille de 3 enfants ou plus inscrits au restaurant scolaire : 4 €.

- Tarif du repas adulte : 4,15€ pour le personnel enseignant, les élus ou toute autre personne autorisée par le Maire ou son représentant

**Vu les articles L.1411-1 et suivants (jusqu'à l'article L1411-18) du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la municipalisation de l'activité du restaurant scolaire effective depuis le 15 juillet 2010,**

**Ouï l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la majorité, à 4 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour,**

**- d'approuver, pour la rentrée 2011-2012, la légère augmentation des tarifs du restaurant scolaire avec toutefois stagnation du tarif pour les familles nombreuses qui seront applicables le 5 septembre 2011, et ce, comme suit :**

- Tarif du repas enfant : 4,15 € ;

- Tarif pour un enfant appartenant à une famille de 3 enfants ou plus inscrits au restaurant scolaire : 4 € ;

- Tarif du repas adulte : 4,15€ pour le personnel enseignant, les élus ou toute autre personne autorisée par le Maire ou son représentant ;

**- Et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

**I – 4 / OBJET: DELIBERATION PORTANT ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE L'ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

**Préfecture du Rhône**

Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, rappelle à l'Assemblée, la délibération N°2010/03/31-01-I/03 du 31 mars 2010 approuvant le principe de changement d'organisation et le principe de municipalisation de l'activité du restaurant scolaire et autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à la mise en œuvre dudit projet et ce, conformément à la législation en vigueur.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée, la municipalisation effective en date du 15 juillet 2010.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle à l'Assemblée la délibération N°2010/06/10-02- II/02 du 10 juin 2010 approuvant le règlement intérieur sous la forme de huit articles, les chartes de respect s'appliquant pour l'une, en école maternelle et pour l'autre, en école élémentaire.

Madame Marie-Pierre SCHMITT rappelle par ailleurs à l'Assemblée la délibération N°2010/09/30-03-II/02 en date du 30 septembre 2010 adoptant par avenant les modifications suivantes du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal :

Le numéro de téléphone indiqué a été ainsi modifié dans le préambule qui dit :

*« Il est par ailleurs possible de prendre rendez-vous avec la personne responsable du restaurant scolaire en contactant l'accueil au 04 72 42 96 96. »* et qui doit alors être remplacé par :

*« Il est possible de contacter le service restauration scolaire au 04 72 42 96 92. »*

L'article D / *Autres situations – cas particuliers* du II. 2 / *Types d'inscription possibles* a été rédigé comme suit

*« Toutes demandes de modification de réservation de repas doivent parvenir au service de restauration scolaire au minimum 7 jours avant la date prévue du repas.*

*Une annulation de repas hors délai sera facturée aux tarifs fixés à l'article III du règlement intérieur.*

*Des dérogations au délai d'inscription défini ci-dessus peuvent être accordées en fonction des effectifs, pour les cas suivants et sur présentation de justificatifs, pour une durée correspondant au motif invoqué :*

- *Maladie du parent ou de l'adulte en charge de l'enfant le midi : présentation d'un certificat médical,*
- *Recherche d'emploi : présentation d'une convocation à un rendez-vous,*
- *Evènements familiaux (naissance, décès...) : justificatif approprié ».*

Enfin, l'article III *TARIFS* a été complété par l'alinéa :

*« Tarif du repas adulte : 4,10 €, pour le personnel enseignant, les élus ou toute autre personne autorisée par le Maire ou son représentant».*

Madame Marie-Pierre SCHMITT informe l'Assemblée qu'après avoir voté les tarifs, il s'agit maintenant d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire qui sera applicable à la rentrée 2011-2012.

Madame Marie-Pierre SCHMITT propose une mise à jour du règlement intérieur qui se présentera désormais sous la forme de sept articles :

I – CONDITIONS D'ADMISSION

II – INSCRIPTIONS

III – TARIFS

IV – PAIEMENT

V – MENU

VI – ENCADREMENT

VII - SANTE ET SECURITE

Les deux chartes de respect sont par ailleurs toutes deux maintenues, s'adressant donc pour l'une, au public des enfants de l'école maternelle et pour l'autre, à ceux de l'école élémentaire. Il est rappelé que les chartes de respect se sont appuyées sur le travail des enfants sur les règles de vie en classe. Elles sont par ailleurs associées à des fiches de liaison permettant d'informer les parents sur les remarques formulées aux enfants et tenant compte d'une progression dans la mise en place de sanctions éventuelles.

**Vu les articles L.1411-1 et suivants (jusqu'à l'article L1411-18) du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Considérant la municipalisation de l'activité du restaurant scolaire effective depuis le 15 juillet 2010,**

**Où l'exposé de Madame Marie-Pierre SCHMITT,**

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

- d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal se présentant ainsi sous la forme de sept articles et qui sera applicable à la rentrée scolaire 2011-2012 soit le 5 septembre 2011 ;
- d'approuver les chartes de respect s'appliquant pour l'une, en école maternelle et pour l'autre, en école élémentaire, et qui seront annexées audit règlement intérieur ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute opération afférente à cette affaire.

## **II / MARCHES PUBLICS**

### ***II – 1 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT MAPA -Marché A Procédure Adaptée- DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS (ISOLATION-CHAUFFAGE) DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Gérard DARDET, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle à l'Assemblée le projet 2010 qui n'a pu être finalement réalisé, d'installation d'un nouveau dôme à la Salle d'Animation Rurale -SAR- (désenfumage compris) permettant notamment de renforcer l'isolation du lieu et de contribuer ainsi à la démarche d'économies énergétiques que souhaite mettre en place la commune. La délibération N°2010/06/10-02-1/04 du conseil municipal en date du 10 juin 2010 avait ainsi autorisé Monsieur le Maire à ouvrir ledit Marché Public à Procédure Adaptée.

Monsieur Gérard DARDET informe toutefois l'Assemblée que ce marché public pourrait être combiné avec l'installation d'une nouvelle chaudière.

Aussi, Monsieur Gérard DARDET demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir le marché public à procédure adaptée des travaux d'aménagements de la SAR comprenant deux lots :

- Le lot N°1 : Dôme et désenfumage ;
- et le lot N°2 : Installation d'une nouvelle chaudière ;

... en publiant un avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics -BOAMP-, de la commune et du Conseil Général du Rhône et en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la commune.

**Vu l'estimation desdits travaux de l'ordre de 60K€TTC,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Gérard DARDET,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- L'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée des travaux d'aménagements de la Salle d'Animation Rurale -SAR- comprenant deux lots : le lot N°1 « Dôme et désenfumage » et le lot N°2 « installation d'une nouvelle chaudière » ;**

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture dudit marché en publiant un avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics -BOAMP-, de la Commune et du Conseil Général du Rhône et en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la commune.**

**Ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Ce projet est inscrit à l'article 2313 « Immobilisations en cours - Constructions » en Opération 9000000048 « Salle d'Animation Rurale » du BP 2011.

### ***II – 2 / OBJET : DELIBERATION OUVRANT MAPA -Marché A Procédure Adaptée- DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU CIMETIERE***

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Gérard DARDET, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle à l'Assemblée le marché de travaux de « réalisation de tranchées drainantes – cimetière » qui avait été attribué le 9 octobre 2009, à l'entreprise Rhône Location Prestation, 2020, route d'Heyrieux, 69 360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON, pour un montant de 133 368,47€TTC, tranche optionnelle comprise.

Monsieur Gérard DARDET, adjoint aux Travaux et à la Sécurité, rappelle à l'Assemblée le projet de restauration du mur qui sépare l'ancien et le nouveau cimetière qui avait été reporté une première fois et qui doit l'être une seconde.

Il apparaît en effet, aujourd'hui prioritaire d'agrandir la capacité d'accueil du cimetière qui connaît de réels problèmes de places.

A partir d'un devis informatif, la commune estime le montant des travaux d'aménagements de la partie haute du nouveau cimetière, à hauteur de 150 000€TTC à inscrire dans la section d'investissement du budget primitif de 2011.

Le montant indiqué prévoit ainsi les installations et études, les terrassements, les ouvrages en béton armé (comprenant caveaux et soutènements) et les finitions.

Monsieur Gérard DARDET informe l'Assemblée que ce premier lot du marché public à procédure adaptée envisagé pourra par ailleurs être combiné avec un deuxième lot consistant en l'aménagement de caniveaux dans le cimetière devenus indispensables pour terminer efficacement l'opération drainage qui avait été entreprise en 2009.

Aussi, Monsieur Gérard DARDET demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir le marché public à procédure adaptée des travaux d'aménagements du cimetière comprenant deux lots :

- lot N°1 : Création et aménagements de nouvelles concessions et de nouveaux caveaux ;
- lot N°2 : Création et aménagements de caniveaux dans le nouveau cimetière ;

...en publiant un avis d'appel public à la concurrence sur le journal officiel du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics -BOAMP- et les sites internet de la commune et du Conseil Général du Rhône ainsi que sur un site « profil acheteur » de la commune obligatoire dans le cadre des marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000€ et enfin, en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la commune.

**Vu l'estimation desdits travaux de l'ordre de 156K€TTC,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Gérard DARDET,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**- L'ouverture du Marché Public à Procédure Adaptée des travaux d'aménagements de la partie haute du nouveau cimetière ;**

**- Et AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture dudit marché en publiant une annonce écrite au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, en la publiant sur un site correspondant au profil acheteur de la commune obligatoire pour tous les marchés dont le montant est supérieur à 90 000€, en la diffusant sur les sites internet de la commune et du Conseil Général du Rhône et enfin en l'affichant dans les tableaux d'affichage habituels de la commune.**

**Ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Ce projet est inscrit à l'article 2312 « Immobilisations en cours - Terrains » en Opération N°9000000022 « Cimetière » du BP 2011.

### **III / CONVENTIONS**

#### **III - 1 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT CONVENTIONS AVEC LE SIGERLY**

##### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme, au cadre de vie et à l'environnement, informe qu'une étude a été menée par la société ERCD *Energies Réseaux Conseil Développement* pour le compte du Sigerly *Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise* mandaté par la commune, afin de mener à terme le projet de dissimulation des réseaux (d'électricité, de téléphonie, d'éclairage public et du câble) devant aboutir à la suppression des supports et câbles aériens.

Le projet implique la modification de ces réseaux aux droits de la propriété de la commune.

Aussi, une convention entre la commune et le Sigerly est proposée pour chacune des parcelles concernées la parcelle C444 d'une part et la parcelle C147 d'autre part, situées toutes les deux place Ampère et ce, afin de préciser les conditions de réalisation des ouvrages sur la propriété communale.

Il est précisé que les compteurs électriques ne sont ni changés ni déplacés.

Les travaux devraient commencer en mai 2011, suite à la signature des conventions qui se présentent chacune, sous la forme de huit articles :

**Article 1** portant sur le tracé ;

**Article 2** portant sur le mode de financement, aucune indemnité n'est versée par le Sigerly sauf en cas de dégâts qui seraient causés par les travaux ;

**Article 3** portant sur la propriété et la jouissance des parcelles ;

**Article 4** portant sur la responsabilité du propriétaire ;

Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant, sera dégagé de toute responsabilité à l'égard du concessionnaire, pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, le concessionnaire garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagé par ces tiers.

**Article 5** portant sur l'information des personnes qui ont ou acquièrent des droits sur les parcelles concernées par la ligne.

**Article 6** portant sur les recours ;

**Article 7** portant sur le fonctionnement et l'exploitation de l'ouvrage électrique ;

**Article 8** portant sur la durée de la convention conclue pour la durée de la ligne et/ou le réseau ou composant du réseau électrique ou éclairage public dont il est question à l'article 1.

Aussi, Monsieur Patrick VERON demande à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Où l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **L'approbation des conventions relatives à la dissimulation des réseaux rue Pierre Dupont, Place Ampère et Place Ennemond Fayard avec le SIGERLY ;**
- **Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec le SIGERLY et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

**III - 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF DEMON D'OR**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrice FOURNERA remplaçant Monsieur Jean-Marc LEVROLD, Adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animation, présente la convention de partenariat qui a été proposée à la commune par l'association « Le Collectif *Démon d'Or* » situé Chemin des mûriers 69250 NEUVILLE SUR SAÔNE ;

L'objet de la convention porte sur la promotion des musiques actuelles sur le territoire Saône Mont d'Or.

La convention se présente sous la forme de deux grands chapitres :

- **Chapitre 1** : Les engagements de l'association collectif *Démon d'Or*
- **Chapitre 2** : L'engagement des communes signataires
  - . **Article 1** : La commune signataire s'engage à diffuser les informations de l'association du collectif *Démon d'Or* lorsque celle-ci transmet des éléments concrets sur l'avancée des projets auprès des membres du conseil municipal.
  - . **Article 2** : La commune signataire s'engage dans la mesure de ses moyens humains, matériels et financiers...Toutefois, l'apport de la commune peut se limiter au simple soutien moral de l'activité culturelle de l'association.
  - . **Article 3** : La commune signataire s'engage à désigner un référent permettant le retour des informations.
  - . **Article 4** : La commune signataire s'engage à étudier les demandes en termes de support de communication développé par l'association (lien sur le site internet de la commune, par exemple)

**Où l'exposé de Monsieur Patrice FOURNERA,**

**Le Conseil Municipal**

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- **L'approbation de la convention de partenariat avec l'association du collectif *Démon d'Or* ;**
- **Et AUTORISE Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, à la signer avec ladite association et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

## IV / URBANISME

### **IV - 1 / OBJET : DELIBERATION AUTORISANT DP ABATTAGE ARBRES EN ZONE VEGETALISEE A METTRE EN VALEUR**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement, rappelle à l'Assemblée le projet de mise en sécurité des 18 peupliers qui bordent le stade le long de la Saône. Le responsable des espaces verts a signalé à plusieurs reprises le mauvais état des arbres et le risque de branches qui se cassent et tombent, menaçant ainsi la sécurité publique.

Monsieur Patrick VERON rappelle à l'Assemblée qu'un premier avis d'appel public à la concurrence pour un marché à procédure adaptée d'abattage des 18 peupliers avait été lancé en juin 2010 mais n'avait pu aboutir, les variantes proposées par les différentes entreprises remettant en cause le choix de l'abattage.

Aussi, il a été décidé de procéder finalement à un élagage de 17 peupliers (le dix-huitième étant déjà élagué par ErDF pour la sécurité de la ligne qui passe à proximité) et non plus à un abattage. Toutefois, deux peupliers dont le très mauvais état a été validé lors d'un rendez-vous sur place avec le service arbres et paysages du Grand Lyon, nécessitaient d'être abattus. L'appréciation ayant été tardive dans la conception du marché, il n'a pas été possible de déposer en amont la déclaration préalable nécessaire dans la zone « *espace végétalisé à mettre en valeur* ».

**Considérant les motifs d'intérêt général de sécurité publique,**

**Vu la situation d'urgence de sécuriser entre la Saône et la RD 51, le chemin de halage et le stade bordés par une allée de peupliers dont l'état nécessitait une intervention rapide d'élagage ou d'abattage,**

**Vu le zonage du PLU en zone *espace végétalisé à mettre en valeur*, des parcelles où se situent les peupliers considérés,**

**Vu l'avis favorable en amont des services « arbres et paysages » et urbanisme du Grand Lyon,**

**Ouï l'exposé de Monsieur Patrick VERON,**

**Le Conseil Municipal,**

**Et après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité,**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et signer la déclaration préalable de régularisation permettant l'abattage de deux peupliers sur la parcelle D 215 en zone du PLU « *espace végétalisé à mettre en valeur* » ainsi qu'à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

### **IV - 2 / OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A PARTICIPER AU CONCOURS « DEVELOPPEMENT DURABLE »**

*Suite à l'inauguration de la station GNV, GrDF a proposé à la commune de concourir, avec la station GNV à la journée du développement durable organisée par le Progrès qui a lieu le lundi 23 mai 2011, à la Cité Internationale avec pour enjeu, le trophée de l'initiative citoyenne sur le thème de l'équipement innovant. La commune était sur la liste des collectivités pré-sélectionnée mais n'est finalement arrivée qu'en deuxième position dans cette phase de sélection et ne peut donc participer au concours. Toutefois, cette place honorable l'encourage dans ses actions de développement durable.*

**DOSSIER RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

## V / PERSONNEL

### **V - 1 / OBJET : DELIBERATION PORTANT OUVERTURE D'UN POSTE D'APPRENTI – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que la commune souhaite ouvrir à la rentrée scolaire 2011, un poste d'apprenti et signer un contrat d'apprentissage d'une part, parce qu'il lui semble important et faire partie du rôle des collectivités locales de promouvoir la formation et l'emploi sur la commune et d'autre part, parce qu'il existe un réel besoin du service enfance où les trois personnes mises à disposition des enseignants s'occupent de trois classes de maternelle qui sont cette année, surchargées, compte tenu de la fermeture de la quatrième classe de maternelle.

Un dossier relatif à la préparation de l'accueil de l'apprenti et au maître d'apprentissage qui encadrera ce jeune a été soumis à l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion, en sa réunion du 19 avril 2011.

Il est rappelé que l'apprentissage est une forme d'éducation alternée qui a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle.

La loi du 17 juillet 1992 a introduit l'apprentissage dans le secteur public à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 1996. Le dispositif a ensuite été pérennisé au profit des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Par circulaire du 16 novembre 1993, le gouvernement a incité les collectivités à utiliser leur capacité de formation et d'encadrement.

Les bénéficiaires des contrats d'apprentissage sont des jeunes de 16 à 25 ans révolus, ainsi que ceux de 15 ans ayant achevé la scolarité du premier cycle. Des exceptions à la limite d'âge existent mais sont très encadrées.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier à durée déterminée obligatoirement écrit dont le régime est défini par le code du travail mais est toutefois assorti de certaines particularités spécifiques à l'apprentissage au sein du secteur public : les contrats d'apprentissage y sont soumis à la fois à la réglementation de l'apprentissage du code du travail et aux dispositions propres définies par la loi n°92-675 du 17 juillet 1992. Ils relèvent donc du droit privé. Le conseil des prud'hommes est en conséquence compétent en cas de litige relatif à son exécution.

L'apprenti travaillera en alternance et sera encadré par un maître d'apprentissage. Il est souhaité que le contrat d'apprentissage soit d'une durée d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012 mais pourra être de deux ans, si le jeune recruté n'a pas son baccalauréat. Pendant un an, l'apprenti devra avoir effectué 12 semaines de cours et avoir travaillé au moins 400 heures pendant les 14 semaines d'activité. Le nombre d'heures estimées à ce jour serait entre 540 et 550 heures correspondant à un temps de travail hebdomadaire total de 32 heures.

Par ailleurs, la commune devra prévoir que l'apprenti, conformément aux articles R.6223-10 à R.6223-16 du code du travail et pour satisfaire aux exigences du référentiel diplôme, exécute dans cette période, en plus un stage de 4 semaines dans une autre structure (crèche ou autre école).

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, propose donc de procéder à la création d'un poste d'apprenti à hauteur de 32 heures ouvert aux personnes préparant un CAP petite enfance et de l'autoriser à signer un et un seul contrat d'apprentissage dans le domaine de l'enfance.

**Vu les articles L 6221-1 et suivants et D 6222-1 et suivants du code du travail, dispositions codifiées dans le code du travail,**

**Vu le décret N°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,**

**Vu le décret N°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,**

**Vu le décret N°98-888 du 5 octobre 1998 pris en application de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour emploi des jeunes,**

**Vu le décret N°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,**

**Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'accord du 19 février 2009 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux apprentis du secteur public,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en sa réunion en date du 19 avril 2011,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> : de procéder à la création d'un poste d'apprenti ouvert à hauteur de 32 heures hebdomadaires, s'adressant conformément à la loi, aux jeunes entre 16 et 25 ans révolus ayant achevé la scolarité du premier cycle et dans le cas ici présent, préparant un CAP petite enfance, en un ou deux ans.**

**Et de fixer le nombre maximal de contrats d'apprentissage en cours simultanément dans la collectivité à un.**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement du jeune et à signer le contrat d'apprentissage avec le Centre de Formation des Apprentis CFA et ledit jeune pour un ou deux ans, en fonction de la situation de diplôme du jeune et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

**Article 3** : de fixer le niveau de rémunération du jeune recruté conformément aux textes réglementaires et notamment :

**Pour un jeune âgé entre 18 et 21 ans exclus :**

- Et préparant un CAP petite enfance en un an parce que le jeune a obtenu son baccalauréat, rémunération fixée à hauteur de 49% du SMIC ;
- Et préparant un CAP petite enfance en deux ans parce que le jeune considéré n'a pas obtenu son baccalauréat,
  - . rémunération fixée à hauteur de 41% du SMIC la première année ;
  - . rémunération fixée à hauteur de 49% du SMIC la deuxième année ;

**Pour un jeune âgé de 21 ans et plus :**

- Et préparant un CAP petite enfance en un an parce que le jeune a obtenu son baccalauréat :
  - . rémunération fixée à hauteur de 61% du SMIC ;
- Et préparant un CAP petite enfance en deux ans parce que le jeune considéré n'a pas obtenu son baccalauréat,
  - . rémunération fixée à hauteur de 53% du SMIC la première année ;
  - . rémunération fixée à hauteur de 61% du SMIC la deuxième année ;

La rémunération de l'apprenti est exprimée en pourcentage du SMIC. Le taux varie en fonction de l'âge, de la progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage et du niveau du diplôme préparé. Le taux de rémunération est modifié à compter du premier jour du mois civil suivant l'anniversaire. Cette rémunération est exonérée des charges patronales.

**Article 4** : dit que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget 2011, au chapitre 012 (à l'article 6417 concernant la rémunération des apprentis).

**Article 5** : dit que Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal de Neuville Sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

**V - 1 / OBJET : DELIBERATION AUTORISANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE STAGE RELATIVE A LA REALISATION D'UNE EVALUATION EN MILIEU DE TRAVAIL AVEC PÔLE EMPLOI ET LE DEMANDEUR D'EMPLOI**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, expose que la commune a été sollicitée par un administré de la commune pour réaliser un stage de quinze jours en mairie, au service accueil et administratif afin de lui permettre d'augmenter ses chances de trouver un emploi.

A ce titre, Pôle emploi propose la signature d'une convention tripartite entre la commune, Pôle emploi et le demandeur d'emploi consistant en l'accueil du stagiaire au service administratif de la mairie afin de vérifier ses compétences et ses capacités professionnelles pour exercer l'emploi d'agent administratif. Cette convention doit aboutir à une évaluation du demandeur d'emploi en milieu de travail. Elle se présente sous la forme de 10 articles :

**Article 1** : objet de la convention ;

**Article 2** : obligations de l'entreprise prestataire qui correspond à la désignation d'un accompagnant du bénéficiaire de la convention ;

**Article 3** obligations du bénéficiaire qui doit respecter les horaires, veiller sur le matériel mis à sa disposition, et respecter les règles de discrétion professionnelle ;

**Article 4** portant sur la statut et la protection sociale à savoir que le bénéficiaire inscrit à pôle emploi n'est pas salarié de l'entreprise, ici la collectivité territoriale ;

**Article 5** portant sur les assurances

**Article 6** portant sur le correspondant *Pôle emploi* ;

**Article 7** portant sur les conditions de la prestation : horaires et durée qui a été établie à seize jours du 16 au 31 mai 2011 ;

**Article 8** portant sur les conditions financières et les modalités de facturation à savoir que pour cette prestation fournie par la collectivité, il sera versé à la commune une somme correspondant à 1€ par heure réalisée dans la commune par le bénéficiaire.

**Article 9** portant sur les obligations du prestataire, ici, la collectivité territoriale que représente la commune, au regard de la réglementation du code du travail et en particulier du travail clandestin.

**Article 10** portant sur la résiliation

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'autoriser l'accueil au service administratif de la mairie de Couzon au Mont d'Or du demandeur d'emploi sur une période de seize jours du 16 au 31 mai 2011 ;
- Et AUTORISE Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, à signer la convention tripartite relative à la réalisation d'une évaluation en milieu de travail avec le *Pôle emploi* et le demandeur d'emploi et à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

## VI / FINANCES

### **VI - 1 / OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES MENAGES 2011**

Préfecture du Rhône

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, propose à l'Assemblée délibérante de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages en 2011. Il faut savoir que les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie de la commune de Couzon restent inférieurs à la moyenne des communes françaises ainsi qu'à la moyenne des communes du département.

La fiscalité communale 2011 se présente de la façon suivante :

TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2011	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation	13,80%	3 116 000	430 008 €
Foncier Bâti	16,50%	2 721 000	448 965 €
Foncier Non Bâti	56,56%	10 900	6 165 €
<b>Cotisation Foncière des entreprises</b>			<b>TPU</b>
<b>TOTAL PRODUIT 2011</b>			<b>885 138 €</b>

Ouï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,  
Le Conseil Municipal,  
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De maintenir au niveau de 2010, les taux d'imposition des trois taxes pour l'année budgétaire 2011 suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

TAXES	TAUX	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2011	PRODUIT CORRESPONDANT
Habitation	13,80%	3 116 000	430 008 €
Foncier Bâti	16,50%	2 721 000	448 965 €
Foncier Non Bâti	56,56%	10 900	6 165 €
<b>TOTAL PRODUIT 2011</b>			<b>885 138 €</b>

Monsieur Frédéric HEYRAUD souligne que les couzonnais sont parmi les contribuables locaux les moins imposés du Grand Lyon.

### **VI - 2 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT SUBVENTIONS 2011 (tableau annexé au Budget Primitif de 2011)**

Deux conseillères municipales Sophie MEYNIEL-MEOT et Karine LUCAS occupant des fonctions dans les associations auxquelles sont attribuées des subventions, se retirent de la salle avant le début des débats.

Préfecture du Rhône

Considérant l'article R.212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la répartition des subventions de l'exercice budgétaire 2011 et propose le versement de subventions de fonctionnement aux groupements et associations suivantes :

<b>SUBVENTIONS 2011</b>		<b>BP 2011</b>
<b>6554</b>	<b>Contribution organismes de regroupement</b>	<b>160 020,00</b>
	Syndicat du câble SRDC	277,00
	Syndicat du Val de Saône / Pépinière d'entreprises devenu Syndicat de communes Saône Mont D'Or	2 200,00
	Syndicat pour la construction et la gestion d'une gendarmerie	1 100,00
	Syndicat Intercommunal Gestion des Energies de la Région Lyonnaise -SIGERLY-	150 000,00
	Syndicat Mixte des Monts d'Or	6 350,00
	Syndicat Intercommunal Télévision -SITV-	93,00
<b>65733</b>	<b>Subventions de fonctionnement versées aux départements</b>	<b>600,00</b>
	Entente interdépartementale démoustication	600,00
<b>657348</b>	<b>Subventions de fonctionnement aux communes autres</b>	<b>250,00</b>
	RASED Commune de Fontaines sur Saône	250,00
<b>657362</b>	<b>Subventions de fonctionnement versées au ccas</b>	<b>0,00</b>
	CCAS	0,00
<b>65737</b>	<b>Subventions de fonctionnement versées aux Autres établissements publics locaux</b>	<b>1 846,00</b>
	Mission locale	1 846,00
	Chambre des Métiers (9 apprentis)	0,00
<b>6574</b>	<b>Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé</b>	<b>120 000,00</b>
	ACEL	496,00
	ACEL - soutien compétition haut niveau	200,00
	ACD - A Tous les Couz'on Danse-	1 568,00
	ASI Val de Saône	8 123,00
	Association Saône Mont d'Or	0,00
	Autour de l'école	4 000,00
	Club des entrepreneurs couzonnais	40,00
	Subvention fonctionnement pour DSP crèche halte-garderie p/ Société People and Baby	91 000,00
	Coopérative scolaire Maternelle (Cadeaux Noël + jardinage + sorties dont théâtre)	2 300,00
	Coopérative scolaire Elémentaire (Sorties scolaires théâtre littérature + dictionnaires pour fin CM2)	2 600,00
	GOSC	1 360,00
	GSC	976,00
	GSC - soutien logistique	1 500,00
	La MANO	816,00
	La MANO - soutien financement album village	1 500,00
	LE ROCHON	848,00
	MAISON FAMILIALE RURALE "Le Village" - SAINT-ANDRE LE GAZ	100,00
	MAISON FAMILIALE RURALE "Réussir Autrement" - CHESSY LES MINES	100,00
	MAISON FAMILIALE RURALE "Des 4 Vallées" - LAMURE SUR AZERGUES	100,00
	Prévention Routière	131,00
	Rammo d'Or	0,00
	Tennis Club de Couzon	752,00
	Réserve non affectée	1 490,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>282 716,00</b>

Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres participant au vote :

- la liste des subventions attribuées par la commune dans la limite des montants indiqués et ce, à titre de montants provisoires et d'ouverture de crédits,

- Et en particulier, la somme de 120 000€ au titre des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (article 6574), tels que répartis dans le tableau ci-dessus,

Sachant que lesdites subventions seront officiellement octroyées sur la base de la production des documents habituels (production de la liste des enfants inscrits de moins de 18 ans, des factures, budgets prévisionnels, compte rendu de l'assemblée générale...).

### **VI - 3 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

#### **Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, informe l'Assemblée qu'il s'agit d'admettre en non-valeur, différents titres de recettes de 2008 et 2009 non honorés à ce jour dont une location de salle, un droit de voirie pour déménagement, des locations d'emplacement de marché par la Maison Bas Sylvanne.

Monsieur Frédéric HEYRAUD propose alors à l'Assemblée d'admettre en non valeur :

- le titre de recette N°190 de l'année 2008 correspondant à une location de la salle des fêtes par la société *Prestige* du 2 septembre 2008 non honorée. La somme due par la société *Prestige* se monte à 300€. Ce qui n'empêchera pas le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Neuville sur Saône, suite à la réponse de l'étude d'huissier de justice, de recouvrer la somme due.

- le titre de recette N°149 de l'année 2009 émis au nom de Magali BLANC à hauteur de 30€ pour un droit de voirie pour un déménagement. L'avis des sommes à payer ainsi que la lettre de rappel qui lui a été adressée, sont revenues avec la mention NPAI. Compte tenu du montant dû, il coûterait plus cher à la collectivité de procéder à une saisie sans garantie d'aboutissement de la poursuite que de l'admettre en non valeur. En effet, pour les sommes inférieures à 30€, les poursuites ne peuvent être effectuées par voie d'opposition à tiers détenteur. Par ailleurs, le minimum est de 130€ pour appréhender une somme sur un compte bancaire.

- différents titres de recettes de 2009 correspondant à des locations d'un emplacement de marché sur plusieurs dimanches par la Maison Bas Sylvanne Lieu dit la Poizatière 69290 POLLIONNAY:

- . le titre N°2 : 22,50 €
- . le titre N°43: 60,00€
- . le titre N°92 : 60,00€
- . le titre N°147 : 60,00€

Aussi, la somme due par la Maison Bas se monte au total à 202,50€ que Monsieur Frédéric HEYRAUD propose d'admettre en non-valeur. Ladite Maison fait aujourd'hui l'objet d'une liquidation judiciaire ; ce qui n'empêchera pas le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Neuville sur Saône, suite à la réponse du mandataire judiciaire, de recouvrer les sommes dues, si cela est possible.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'admettre en non-valeur ces six titres de recette, un de 2008 et les cinq autres de 2009.

**Oùï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'autoriser l'admission en non-valeur des six titres de recettes suivants :**

. le titre de recette N°190 de l'année 2008, à hauteur de 300€, émis au nom de la société **PRESTIGE** pour une location de la salle des fêtes en 2008 ;

. le titre de recette N°149 de l'année 2009, à hauteur de 30€, émis au nom de Magali BLANC qui n'a pas réglé son droit de voirie pour un déménagement ;

. et les quatre titres de recette de l'année 2009, à hauteur d'un montant total de 202,50€ correspondant aux titres de recettes 2009 N°2 de 22,50€, N°43 de 60€, N°92 de 60€ et N°147 de 60€, émis au nom de la Maison Bas Sylvanne situé Lieu dit la Poizatière 69290 POLLIONNAY et actuellement en liquidation judiciaire, pour des emplacements de marché non honorés ;

**- Et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Il est dit que les crédits sont prévus au BP 2011, à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

### **VI - 4 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT REGIME DE BUDGETISATION TOTALE DES PROVISIONS**

#### **Préfecture du Rhône**

L'instruction comptable M14 et différentes circulaires ont défini le régime des provisions. Une circulaire contient les différentes « Mesures diverses d'accompagnement » et précise que la commune peut ne pas opter pour le régime de droit commun qui constate uniquement la provision en section de fonctionnement puis la met en « réserve budgétaire » et choisir le « régime de budgétisation totale des provisions » ce qui « revient à maintenir le régime qui était appliqué jusqu'à l'exercice 2005 ».

Ce « régime optionnel permet de gérer la provision dans le cadre de l'autofinancement annuel ». La constatation de la provision en section de fonctionnement donne lieu à l'inscription d'une recette d'investissement en section d'investissement [...]. La commune peut ensuite l'utiliser pour inscrire une dépense d'investissement.

Il vous est donc proposé d'effectuer une provision de 9 000 euros sur l'exercice 2011 qui sera reprise sur trois ans à compte de l'exercice 2012 (soit une reprise égale par tiers lors des exercices 2012, 2013 et 2014).

Ladite provision donnera lieu soit à une reprise de la totalité de la somme qui reste due, en cas de réalisation du risque, soit par tiers lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour un régime de budgétisation totale des provisions sur la base du tableau ci annexé qui présente le schéma des écritures comptables si le risque ne se produit pas. Il est important de souligner que le risque ne court pas au-delà du mandat en cours.

Après avis favorable de la commission générale en date du 14 avril 2011, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision pour risques de 9 000 € et de prévoir les crédits relatifs à ces inscriptions au BP 2011 :

imputations comptable		Section de fonctionnement		Section d'investissement	
		6865	7865	15172	15172
Année	libellés	dépenses	recettes	dépenses	recettes
2011	constitution	9000	0		9000
2012	reprise		3000	3000	
2013	reprise		3000	3000	
2014	reprise		3000	3000	
	<b>TOTAL</b>	<b>9000</b>	<b>9000</b>	<b>9000</b>	<b>9000</b>
6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers				chapitre 042 – fonction 01	
7865 - Reprises sur provisions pour risques et charges financiers					
15172 - Provisions pour garanties d'emprunts (budgétaires)				chapitre 040 – fonction 01	

**VU l'article L.2253-3 du CGCT (provision pour garanties d'emprunt),**

**VU les articles L.2252-1 et L.2321-2 du CGCT (garanties d'emprunt),**

**VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,**

**Vu le Décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (JO du 15 juin 1996) (provision pour garanties d'emprunt),**

**VU le Décret n° 96-524 du 13 juin 1996 (JO du 15 juin 1996) (provision pour litiges et contentieux),**

**VU le Décret n° 96-1249 du 26 décembre 1996 (provision spéciale pour dette faisant l'objet d'un remboursement différé),**

**VU la Circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2006 aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61 - Mesures diverses d'accompagnement-,**

**VU la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2009 qui avait à l'unanimité, accordé sa garantie à hauteur de 11 684,56 € pour un emprunt total contracté par l'association de 100 000 € au taux fixe de 4,80% l'an pour une période de 5 ans, la commune s'étant ainsi engagée juridiquement, en cas de défaillance de paiement de l'association.**

**Oùï l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- D'adopter le « régime de budgétisation totale des provisions » ;**

**- D'approuver la constitution d'une provision pour risques financiers à hauteur de 9 000€ qui sera inscrite d'une part, en dépense de fonctionnement, à l'article 6865, et d'autre part, en recette d'investissement, à l'article 15172 ;**

**- Et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.**

Il est dit que les crédits sont prévus au BP 2011, en dépense de fonctionnement à l'article 6865 « *dotations aux provisions pour risques et charges financiers* » et en recette d'investissement à même hauteur, à l'article 15172 « *Provisions pour garanties d'emprunt budgétaires* ».

**VI - 5 / OBJET : DELIBERATION REVISANT APCP N°2 / REVISION N°4 CREDITS DE PAIEMENTS**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle :

- la délibération N°2009/12/10-06-V/04 du conseil municipal en date du 10 décembre 2009 décidant pour les travaux de rénovation des tennis, Opération 9000000042 du budget communal le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

**Montant global de l'AP : 150 000 euros**

**CP 2009 : 15 000 €**

**CP 2010 : 135 000 €**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (135 000€) = AP (150 00€)**

...et autorisant la réinscription des CP non mandatés sur l'année 2009 dans les CP de l'année 2010.

- la délibération N°2010/03/31-01-V/04 en date du 31 mars 2010 adoptant la révision N°1 des Crédits Paiements 2010 de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération N°42- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°1 : 108 000 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°1 : 15 000€**

**Après révision N°1 : 15 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°1 : 135 000€ (- 42000€)**

**Après révision N°1 : 93 000€**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (93 000€) = AP (108 00€)**

- la délibération N°2010/06/10-02-VI/06 du conseil municipal en date du 10 juin 2010 adoptant la révision N°2 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°2 : 111 500 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°2 : 15 000€**

**Après révision N°2 : 15 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°2 : 93 000€ (+ 3 500€)**

**Après révision N°2 : 96 500€**

**CP 2009 (15 000 €) + CP 2010 (96 500€) = AP (111 50€)**

- la délibération N°2010/12/09-04-VII/03 en date du 9 décembre 2010 adoptant la révision N°3 ajustant les Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°3 : 110 367,14 €**

**CP 2009 : Avant révision N°3 : 15 000€**

**(- 14 341,8€)**

**Après révision N°3 : 658,92€**

**CP 2010 : Avant révision N°3 : 96 500€**

**(+ 13 208,2€)**

**Après révision N°3 : 109 708,22€**

**CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) = AP (110 367,14 €)**

Aussi, il est proposé ce soir de poursuivre cette Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042 – Travaux de rénovation des terrains de tennis et d'augmenter le montant global de l'Autorisation de Programme N°2 en ajoutant les crédits prévus à hauteur de 7 000€ sur le BP 2011 pour la restauration du mur donnant du côté des tennis refaits et d'autoriser les crédits de paiement de 2011 à hauteur de 7 000€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD propose alors de procéder à la révision N°4 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°2 -Opération 9000000042- comme suit :

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°4 : 117 367,14 €**

**CP 2009 : Avant révision N°4 : 658,92€**

**Après révision N°4 : 658,92€**

**CP 2010 : Avant révision N°4 : 109 708,22€**

**Après révision N°4 : 109 708,22€**

**CP 2011 : Avant révision N°4 : 0€**

**(+ 7000€)**

**Après révision N°4 : 7 000€**

**CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) + CP 2011 (7 000€) = AP (117 367,14 €)**

**Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- La révision N°4 de l'Autorisation de Programme N°2 correspondant à l'opération 9000000042 relative aux travaux de rénovation des tennis et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :**

**Montant global de l'AP N°2 après révision N°4 : 117 367,14 €**

**CP 2009 : Avant révision N°4 : 658,92€**

**Après révision N°4 : 658,92€**

**CP 2010 : Avant révision N°4 : 109 708,22€**

**Après révision N°4 : 109 708,22€**

**CP 2011 : Avant révision N°4 : 0€**

**(+ 7000€)**

**Après révision N°4 : 7 000€**

**CP 2009 (658,92€) + CP 2010 (109 708,22€) + CP 2011 (7 000€) = AP (117 367,14 €)**

**- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.**

Les crédits de paiement 2011 sont inscrits au budget 2011 au sein de l'opération 9000000042, article 2312 « Travaux sur terrains en cours ».

**VI - 6 / OBJET : DELIBERATION REVISANT APCP N°3 / REVISION N°4 CREDITS DE PAIEMENTS**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et à l'emploi, rappelle :

- la délibération N°2009/12/10-06-V/05 en date du 10 décembre 2009 décidant pour l'Opération 9000000043 GNV du budget communal, le montant de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

**Montant global de l'AP : 88 000 euros**

**CP 2009 : 14 000 €**

**CP 2010 : 74 000 €**

**CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (74 000€) = AP (88 000€)**

...et autorisant la réinscription des CP non mandatés sur l'année 2009 dans les CP de l'année 2010.

- la délibération N°2010/03/31-01-V/05 en date du 31 mars 2010 procédant à la révision N°1 des crédits de paiement 2010 de l'Autorisation de Programme N°3 -Opération 9000000043- comme suit :

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°1 : 91 000 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°1 : 14 000€**

**Après révision N°1 : 14 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°1 : 74 000€ (+ 3 000€)**

**Après révision N°1 : 77 000€**

**CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (77 000€) = AP (91 000€)**

- la délibération N°2010/06/10-02-VI/06bis en date du 10 juin 2010 procédant à la révision N°2 des Crédits Paiements 2010 de l'Autorisation de Programme N°3 -Opération 9000000043- comme suit :

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°2 : 93 500 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°2 : 14 000€**

**Après révision N°2 : 14 000€**

**CP 2010 : Avant révision N°2 : 77 000€ (+ 2500 €)**

**Après révision N°2 : 79 500€**

**CP 2009 (14 000 €) + CP 2010 (79 500€) = AP (93 500€)**

- la délibération N°2010/12/09-04-VII/04 en date du 9 décembre 2010 procédant à la révision N°3 de l'Autorisation de Programme N°3 « Opération GNV » et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°3 : 92 555,22 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°3 : 14 000€ (- 13 935€)**

**Après révision N°3 : 65,00€**

**CP 2010 : Avant révision N°3 : 79 500€ (- 45 374,58 €)**

**Après révision N°3 : 34 125,42€**

**CP 2011 : Avant révision N°3 : 0 € (+ 58364,80 €)**

**Après révision N°3 : 58 364,80€**

**CP 2009 (65,00€) + CP 2010 (92 490,22€) = AP (92 555,22 €)**

Il s'agit ce soir de procéder à la révision N°4 de cette Autorisation de Programme N°3 -Opération 9000000043 -Opération GNV- en augmentant le montant global de l'Autorisation de Programme N°3 correspondant aux crédits prévus à hauteur de 8 500€ sur le BP 2011 pour l'achat d'une berce venant compléter l'équipement du camion polybenne et pour l'habillage des véhicules par des stickers représentant les logos de la commune et la promotion du GNV et enfin d'autoriser les crédits de paiement de 2011 à hauteur de 8 500€.

Monsieur Frédéric HEYRAUD propose de procéder à la révision N°4 des Crédits Paiements de l'Autorisation de Programme N°3 -Opération 9000000043- Opération GNV - comme suit :

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°4 : 101 055,22 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°4 : 65,00€**

**Après révision N°4 : 65,00€**

**CP 2010 : Avant révision N°4 : 34 125,42€**

**Après révision N°4 : 34 125,42€**

**CP 2011 : Avant révision N°4 : 58 364,80€ (+ 8 500 €)**

**Après révision N°4 : 66 864,80€**

**CP 2009 (65,00€)+ CP 2010 (34 125,42€)+ CP 2011 (66 864,80€)= AP (101 055,22€)**

**Où l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- La révision N°4 de l'Autorisation de Programme N°3 « Opération GNV » et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :**

**Montant global de l'AP N°3 après révision N°4 : 101 055,22 euros**

**CP 2009 : Avant révision N°4 : 65,00€**

**Après révision N°4 : 65,00€**

**CP 2010 : Avant révision N°4 : 34 125,42€**

**Après révision N°4 : 34 125,42€**

**CP 2011 : Avant révision N°4 : 58 364,80€ (+ 8 500 €)**

**Après révision N°4 : 66 864,80€**

**CP 2009 (65,00€)+ CP 2010 (34 125,42€)+ CP 2011 (66 864,80€)= AP (101 055,22€)**

**- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.**

Les crédits de paiement 2011 sont inscrits au budget 2011, au sein de l'opération 9000000043, article 2182 « Matériel de transport ».

**VI - 7 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT BUDGET BP 2011**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, présente le Budget Primitif 2011 à l'Assemblée délibérante.

En préambule, il précise que le Budget Primitif (BP) est un acte de prévision qui doit permettre à la commune de faire face à tous ses besoins sur l'année 2011. Il traduit une prudence nécessaire côté recettes. Côté dépenses, dépenser l'intégralité des crédits prévus à tous les postes n'est pas une finalité en soi.

Le Budget Primitif -BP- de 2011 a été construit en tenant compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2010 et des exercices antérieurs. Par ailleurs, des restes à réaliser d'investissement de 2010 seront prélevés à hauteur de 75 873€ sur le résultat 2010. Il souligne, comme les années précédentes, que l'emprunt en section d'investissement permet d'équilibrer les comptes en attendant l'affectation du résultat qui le réduira. En effet l'année 2011 ne devrait pas nécessiter d'emprunter.

De manière synthétique le budget primitif communal est de l'ordre de 2 millions d'euros, 75% en fonctionnement et 25% en investissement, sachant que l'épargne dégagée s'élève à un peu moins de 60 000€. Il remercie les services de la mairie pour le travail accompli dans un contexte assez contraint en matière de charge de travail.

#### **DEPENSES de FONCTIONNEMENT :**

Monsieur Frédéric HEYRAUD précise que les dépenses de la commune se répartissent classiquement à hauteur de 25% de charges à caractère général, 42% de charges de personnel et 23% de charges de gestion courante.

Les charges à caractère général qui s'élèvent cette année à 429 525€, ont augmenté entre le BP 2010 et le BP 2011 d'un peu moins de 5% contre une augmentation de 21% l'année dernière. Il faut noter le fonctionnement en année pleine du service de restauration scolaire devenu municipal ce qui implique de budgéter sur un année complète les crédits correspondants à la confection et la livraison en liaison froide des repas du restaurant scolaire ainsi que les charges de personnel afférentes nécessaires pour le bon fonctionnement du service public municipal. Le budget intègre les crédits nécessaires pour permettre l'élagage de 15 et l'abattage de 2 peupliers situés au bord du stade et devenus dangereux. Une mise en concurrence effective a permis d'optimiser les coûts et de baisser ce poste par rapport aux premières estimations. Le service remplacement du Centre de Gestion et l'association d'insertion utilisés pour renforcer les effectifs devraient être moins sollicités en 2011 qu'en 2010.

Monsieur Frédéric HEYRAUD met en évidence :

- les principales charges récurrentes... :
  - eau et électricité : 42k€, chauffage : 43,5k€ ;
  - maintenance : 28k€ ;
  - assurance communale : 15,5k€ renégociés
  - affranchissement : 4,2k€, téléphonie : 10,5k€ stabilisés,
  - fournitures (entretien, administratives, scolaires...) : 31,5k€
- ...auxquelles s'ajoutent des dépenses relevant directement de l'action municipale :
  - livres et cassettes pour la bibliothèque municipale : 400k€ ;
  - communication (bulletin, cauzon bref, etc...) : 7,6k€
  - fêtes et cérémonies : 30k€
- ...et des dépenses liées à l'entretien du patrimoine communal : entretien des terrains, des bâtiments et des divers biens : 59k€

Le budget du personnel est proportionné aux moyens de la commune pour un total de 651k€ qui intègre notamment :

- une équipe technique traditionnellement renforcée pour améliorer les services rendus à la population (travaux d'été, etc...)
- des phénomènes « mécaniques » comme le déroulement de la carrière des agents (promotion interne, avancement de grade ou d'échelons, etc...)
- la prise en charge en année pleine sur 2011, de l'ensemble des contrats de travail liés à la restauration scolaire et de l'intervenante musicale ;
- des moyens pour mettre en œuvre les orientations stratégiques de la commune (valorisation, amélioration et entretien du patrimoine communal).

Monsieur Frédéric HEYRAUD met en évidence que des moyens importants sont budgétés pour soutenir le dynamisme associatif avec 91k€ pour la crèche, des contributions budgétaires élevées à hauteur de 162 701€ pour l'intercommunalité et autres structures publiques (SIGERLY pour 150k€, Syndicat de communes Saône Mont d'Or, Syndicat Mixte des Monts d'Or, SITV, Gendarmerie, Rased, Mission locale, Entente Interdépartementale de Démoustification -EID).

L'attribution de compensation mise en place dans le cadre de la Taxe Professionnelle Unique -TPU- se

monte comme les années précédentes, à 48 385€.

Il est par ailleurs observé des charges financières en légère baisse (7,5k€). Elles résultent des « anciens » investissements » à noter un poids plus faible que pour les communes similaires à TPU du fait des choix opérés et du niveau des taux actuels sur les marchés financiers (Euribor 3 mois : 1,3 sur avril 2011).

#### **RECETTES de FONCTIONNEMENT :**

Monsieur Frédéric HEYRAUD souligne que les recettes de fonctionnement sont composées cette année principalement par les recettes fiscales, les impôts et autres taxes représentant environs 1 016€, les dotations de l'Etat à hauteur de 416k€, les recettes payées par les familles liées au service municipal de restauration scolaire estimées à 80k€ et de produits divers peu significatifs en volume (la fiscalité communale est prévue à hauteur de 885k€).

Monsieur Frédéric HEYRAUD alerte l'Assemblée sur la perte d'autonomie alarmante de la commune qu'induit la baisse notable de ses recettes. Il s'agit principalement de la diminution des dotations et participations. Il est ainsi constaté la baisse de certaines recettes versées par l'Etat au regard de l'inflation (dotations d'Etat, allocations compensatrices en matière de fiscalité) : 266,56k€ (DGF et DSR) en 2011 contre 267, 2k€ en 2010.

Il est observé que les impôts et taxes perçus par la commune sont marqués par une stagnation voire... des baisses : ainsi des recettes liées aux droits de mutation à hauteur de 50k€ qui sont en baisse constante depuis 2007, (100k€ puis 90k€ puis 79k€), une baisse de la dotation de solidarité communautaire versée par le Grand Lyon, inscrite à hauteur de 82k€ au BP 2011 contre 86k€ en 2010, 96k€ en 2009... et 118k€ en 2008 et enfin, une fiscalité communale à hauteur de 885k€.

La différence entre les recettes et les dépenses permet ainsi un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement à hauteur de 59,3k€. Ce mouvement comptable correspond à l'épargne de la commune qui permet de financer des dépenses d'investissement.

#### **DEPENSES et RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

De leur côté, les recettes d'investissement comprennent, en plus de l'excédent de fonctionnement précité, les dotations, fonds divers et réserves correspondant au chapitre 10 des recettes d'investissement, à hauteur de 45 200€, se décomposant en une taxe locale d'équipement (TLE), à hauteur de 1 200€, et un Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), à hauteur de 44 000€ ainsi que les subventions (chapitre 13) versées par le Conseil Général, à hauteur de 40 000€, l'emprunt d'un montant prévisionnel de 246,7k€ et des recettes d'ordre pour 11 365€.

Les dépenses d'investissement comportent quant à elles, principalement :

#### **- le remboursement des anciens emprunts à hauteur de 45K€;**

- et des dépenses d'équipement pour 350 650€ dont :

- . des travaux d'aménagements conséquents au cimetière qui doit faire l'objet d'une extension pour 156k€ (plus d'un tiers des dépenses d'équipement en 2011);
- . des travaux de mise en sécurité de l'église pour 15k€ ;
- . l'achat d'une berce pour équiper le camion GNV (7,5k€) et ce, pour optimiser le travail d'arrosage des espaces verts et poursuivre la politique de fleurissement de la commune,
- . des études et travaux pour les locaux communaux à hauteur de 104,4k€.

Ces derniers comportent en 2011 des crédits permettant de financer des études pour les locaux communaux, le diagnostic accessibilité à hauteur de 7k€, les travaux d'isolation et d'installation d'une nouvelle chaudière à la salle d'animation rurale pour 60k€, les aménagements des salles communales (salle Chiello, accueil de la mairie, des travaux d'aménagements pour les locaux dédiés à l'enfance (aménagements intérieurs pour les écoles et étude pour la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire).

On recensera également la participation pour voies et réseaux à hauteur de 15k€, la finition des travaux autour des tennis, l'achat d'extincteurs de blocs de secours pour 1,5k€, les frais d'annonces correspondant aux avis publics à la concurrence des marchés publics d'investissement, l'amélioration des supports de communication, les achats de livres qu'acquière la bibliothèque et qui peuvent être comptés en investissement.

#### **- et enfin, la contrepartie des écritures comptables.**

Les crédits proposés par Monsieur le Maire au Budget Primitif BP2011 sont présentés par Monsieur Frédéric HEYRAUD, Adjoint délégué aux finances, économie et emploi. Un exemplaire de celui-ci est annexé à la présente délibération.

**Le budget primitif 2011 s'équilibre alors comme suit :**

**- Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 1 560 182€**

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

013 / Atténuation de charges.....	13 300€
70 / Produit service du domaine et ventes diverses.....	86 069€
73 / Impôts et taxes.....	1 016 223€
74 / Dotations et participations.....	416 420€
75 / Autres produits de gestion courante.....	20 520€
77 / Produits exceptionnels.....	650€
042 / Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	7 000€

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

011 / Charges à caractère général.....	429 525€
012 / Charges de personnel.....	651 187€
014 / Atténuation de produits.....	48 600€
65 / Autres charges de gestion courante.....	352 156€
66 / Charges financières.....	7 500€
67/ Charges exceptionnelles.....	500€
042 / Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	11 365€
023 / Virement à la section d'investissement.....	59 349€

**- Section d'investissement : Dépenses et Recettes : 402 650€**

**RECETTES INVESTISSEMENT**

10 / Dotations, fonds et réserves.....	45 200€
13 / Subventions.....	40 000€
16 / Emprunts.....	246 736€
021 / Virement de la section de fonctionnement à la section investissement .....	59 349€
040 / Opérations d'ordre de transfert entre sections.....	11 365€
041 / Opérations d'ordre patrimoniales intra sections.....	0€

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

16 / Emprunts .....	45 000€
Opérations Non Individualisées.....	71 900€
Opération 9000000022 : Cimetière.....	156 000€
Opération 9000000042 : Travaux rénovation des tennis.....	7 000€
Opération 9000000043 : Opération GNV.....	8 500€
Opération 9000000044 : Restauration église.....	15 000€
Opération 9000000046 : Ecoles aménagements intérieurs et extérieurs 2011.....	5 950€
Opération 9000000047 : Opération restauration scolaire.....	26 300€
Opération 9000000048 : Opération Salle Animation Rurale.....	60 000€
040 / Opérations d'ordre de transfert entre sections .....	7 000€
041 / Opérations d'ordre patrimoniales intra sections .....	0€

Il est précisé que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 à L2312-4, relatifs au vote du budget et après en avoir délibéré**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric HEYRAUD,**

**Et après en avoir délibéré :**

**DECIDE à l'unanimité :**

**- Les crédits proposés par Monsieur le Maire pour le Budget Primitif 2011 exposé ci-dessus et dont un exemplaire de la maquette est annexé à la présente délibération,...**

**....Les crédits du budget étant votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.**

**- Le Budget Primitif 2011 s'équilibre alors comme suit :**

**Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 1 560 182€**

**Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à hauteur de 402 650€**

**VI – 8 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT TARIFICATION SPECIFIQUE LOCATION SAR**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur Patrice FOURNERA, remplaçant sur ce dossier, Monsieur Jean-Marc LEVROLD, Adjoint délégué aux associations, culture, jeunesse et sport et animations, rappelle que chaque année, l'association « Rochetaillée Miniatures » organise une manifestation à l'automne.

Pour encourager les manifestations entreprises par les associations « Rochetaillée Miniatures » et « Rochetaillée Modélisme » et pérenniser la réciprocité qui existe dans la facilitation des conditions de locations pour les associations de Couzon à Rochetaillée et pour les associations de Rochetaillée à Couzon, Monsieur Patrice FOURNERA propose à l'Assemblée délibérante de diminuer un peu les coûts de location de la salle d'animation rurale et ce, seulement durant cette année 2011, pour les manifestations que ces deux associations organiseraient dans cette salle et propose le tarif suivant :

- 750 euros pour location de la SAR une journée ;
- 1 500 euros pour location de la SAR deux journées.

**Où l'exposé de Monsieur Patrice FOURNERA,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE à la majorité, à hauteur d'1 abstention et de 18 voix pour :**

- les tarifs suivants de location de la salle d'animation rurale par les associations « Rochetaillée Miniatures » et « Rochetaillée Modélisme » et ce, durant seulement cette année 2011, afin qu'elles organisent au mieux leurs manifestations et expositions :
  - > 750 euros pour location de la SAR une journée ;
  - > 1 500 euros pour location de la SAR deux journées.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**VI - 9 / OBJET : DELIBERATION ADOPTANT TARIF 2011 DROIT DE STATIONNEMENT TAXI**

**Préfecture du Rhône**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, informe l'Assemblée délibérante qu'il n'existe aucune réglementation sur la commune concernant les taxis.

A ce jour et depuis plusieurs années, la commune donne la possibilité à un et un seul taxi d'exercer sur la commune en lui accordant un droit de stationner et non un droit de place. La commission départementale a donné en 2008 un avis favorable à l'exercice de l'activité d'un seul taxi sur la commune.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, informe qu'une délibération du Conseil Municipal renouvelle régulièrement ce droit chaque année. Ce droit de stationnement avait été fixé en 2010 à 75€ par semestre soit 150€ par an.

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI propose de renouveler ce droit de stationnement pour l'année 2011 et de le maintenir à 75€ par semestre soit 150€ par an.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Michel SANGALLI,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

**DECIDE à l'unanimité :**

- De renouveler ce droit de stationnement pour l'année 2011 ;
- Et de le maintenir à 75€ par semestre soit 150€ par an.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles à cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire, Michel SANGALLI, adresse ses remerciements en son nom, en tant que Président du CCAS et au nom de Monsieur Jean-Marc LEVROLD en tant que coordinateur de la manifestation, à toutes les personnes qui ont contribué à la réussite du vide grenier. Monsieur le Maire souligne que 12 élus, soit plus de la moitié de l'équipe, étaient ainsi présents entre 5h et 5h30 le matin du dimanche pour accueillir les exposants. Madame Marie-Pierre SCHMITT, Première Adjointe déléguée à l'enfance et la solidarité, précise que le nombre de location d'emplacements a augmenté cette année s'établissant à 150 correspondant à 802 mètres, à l'extérieur, 26 mètres, en intérieur, et 12 mètres d'emplacements enfants, soit 100 mètres de plus qu'en 2010. Les exposants sont par ailleurs, pour une moitié, des Couzonnais et pour l'autre, des personnes extérieures.

Monsieur Frédéric HEYRAUD, adjoint aux finances, à l'économie et l'emploi, invite l'Assemblée à retenir deux dates dans le domaine de l'emploi : le mercredi 11 mai 2011 pour le forum Motiv'emploi à la Salle Jean Vilar à Neuville sur Saône et le samedi 21 mai 2011 à Couzon au Mont d'Or au centre du village de 10h00 à 12h30 pour l'opération « *jobs d'été* ». Il souligne que le point emploi et l'opération jobs d'été sont proposés par les élus de la commission emploi de Couzon au Mont d'Or pour aider les jeunes qui le souhaitent à trouver un job d'été. Monsieur Jean-Yves DUTERTRE, conseiller municipal et membre de la commission finances, économie, emploi, ajoute que la dernière News Letter, téléchargeable sur le site de la commune, sur ce thème propose de nombreuses occasions « à saisir ».

Monsieur Patrick VERON, Adjoint délégué à l'urbanisme au cadre de vie et à l'environnement, informe l'Assemblée que le démarrage des travaux de la place Ampère Fayard est prévu le 2 mai 2011 et que les travaux d'assainissement seront quant à eux, entrepris en juin. En effet, les travaux ont été coordonnés pour que la mise en place du système séparatif « eaux pluviales – eaux usées » ait lieu au même moment. La troisième étape consistera dans les travaux d'aménagements de la voirie qui seront présentés alors par le Grand Lyon, lors d'une réunion publique restreinte, comme cela a déjà eu lieu pour des précédents travaux, avec tous les riverains de la Place. La durée de l'ensemble des travaux est estimée à un an.

Madame Liliane BESSON rappelle à l'Assemblée délibérante l'inauguration de la station GNV qui a attiré de nombreux élus et notamment des élus du Val de Saône intéressés par le projet. Alors que GrdF prévoyait une trentaine de participants, il a été en fait décompté 150 présents.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22H.**

Pour copie certifiée conforme

Michel SANGALLI

Maire